



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-204

Réexamen 2024 des tâches et subventions fédérales – Quels impacts pour le canton de Fribourg ?

Auteures :	Levrat Marie / Berset Christel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.09.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	09.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.11.2024

I. Question

En mars dernier, le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts de proposer, en s'appuyant sur un réexamen approfondi des tâches et subventions, des mesures portant sur les dépenses qui pourraient alléger les finances fédérales. Lors de la conférence de presse du 5 septembre 2024, nous apprenions les conclusions de ce rapport qui prévoit comme solution principale des mesures d'allégement qui portent sur les dépenses.

Une grosse partie des mesures d'allégement des dépenses vont toutefois impacter les cantons, puisque dans le groupe 2 des mesures figurent les « Mesures visant à clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ». Le groupe d'experts propose ainsi de supprimer purement et simplement les contributions et les prestations avec lesquelles la Confédération empièterait sur le domaine de compétences des cantons. Il suggère notamment l'abandon des contributions de la Confédération à l'accueil extrafamilial des enfants, dont bénéficie aussi le canton de Fribourg, pour un allégement total de 811 millions en 2027. Le groupe d'experts conseille de plus de renoncer à des futurs financements conjoints spécifiques à des projets ou des objets. On constate ainsi que ces propositions impacteront le canton de manière importante alors même que le Conseil d'Etat nous annonçait, en juin dernier, rechercher 100 millions pour le budget 2025.

Les dépenses fédérales qui seraient supprimées se reporteraient ainsi automatiquement sur les cantons, mettant en danger l'existence même de certaines prestations fournies par l'Etat.

Au vu de ce qui précède, les soussignées posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles prestations et contributions, actuellement à la charge de la Confédération, seraient reportées sur le canton ?
2. Quel serait l'impact financier de la mise en œuvre des mesures proposées par le rapport pour le canton de Fribourg ?
3. Comment le canton de Fribourg compterait-il financer les nouvelles dépenses qui seraient reportées sur le canton par la mise en œuvre de ce rapport ?

4. Le cas échéant, le canton de Fribourg envisagerait-il de réduire certaines prestations si le rapport devait être mis en œuvre ? Si oui, lesquelles ?
5. Le canton de Fribourg prévoit-il de prendre position sur le rapport de réexamen 2024 des tâches et des subventions ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En date du 5 septembre 2024, le Conseil fédéral a publié le rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions fédérales, au sujet duquel il avait eu un premier échange lors de sa séance de la veille. Ce rapport contient 66 mesures portant sur la période 2026 à 2032. Dans le cadre d'une première estimation, les incidences financières cumulées de ces mesures pour la Confédération ont été chiffrées à environ 3,9 milliards de francs pour 2027 et 4,9 milliards de francs pour 2030. Dans les jours suivants, diverses tables rondes de durée très limitée ont été organisées par la Confédération, dont l'une avec les cantons, représentés par des membres des organes dirigeant de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de diverses Conférences sectorielles intercantionales. Le 13 septembre 2024, donnant suite à la table ronde, la CdC a adressé un courrier au Conseil fédéral dans lequel elle faisait part d'une première série de réflexions sur les mesures proposées par le groupe d'experts et la suite de la procédure.

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé et publié les grandes lignes du programme d'allègement des finances fédérales. Ce programme, qui s'écarte des recommandations du groupe d'experts sur certains points, contient soixante mesures faisant actuellement l'objet d'exams complémentaires. Un projet d'acte modificateur unique (« Mantelerlass ») est en cours de préparation au sein de l'administration fédérale. Il est prévu qu'il soit publié en janvier 2025, accompagné d'un rapport explicatif détaillé qui permettra de se faire une meilleure idée des incidences des mesures proposées. Celles qui nécessitent des adaptations légales ne pourront pas être appliquées avant 2027. Les incidences financières cumulées du programme d'allègement envisagé pour la Confédération ont été grossièrement estimées à 3,6 milliards de francs pour 2027, 4,3 milliards de francs pour 2028, 4,7 milliards de francs pour 2029 et 4,6 milliards de francs pour 2030. Les gouvernements cantonaux s'exprimeront sur ce programme dans le cadre de la consultation publique, qui devrait être lancée en janvier 2025.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat peut apporter les réponses suivantes aux questions posées :

1. *Quelles prestations et contributions, actuellement à la charge de la Confédération, seraient reportées sur le canton ?*

La question de l'impact des mesures proposées sur les cantons n'a été examinée pour l'instant que dans le rapport du groupe d'experts, qui plus est de manière partielle. Des réflexions complémentaires sur le sujet n'ont pas été présentées dans le cadre de la communication des grandes lignes du programme d'allègement retenues par le Conseil fédéral. Des explications détaillées seront sans doute livrées dans le rapport explicatif qui sera joint au dossier de consultation.

Le rapport du groupe d'experts n'identifie que 5 mesures entraînant un report de charges pur et simple de la Confédération vers les cantons, dans le sens où ces derniers n'auraient aucune possibilité de compenser la baisse des contributions fédérales en adaptant les prestations correspondantes. Le rapport indique toutefois que 26 autres mesures pourraient avoir des effets pour les cantons, étant entendu que la marge de manœuvre de ces derniers pour revoir à la baisse certaines prestations bénéficiant à la population locale ainsi qu'aux milieux économiques et

associatifs régionaux est dans les faits souvent restreinte. Au total, 31 des 66 mesures proposées par le groupe d'experts auraient donc un effet direct ou indirect sur les cantons.

Les incidences financières totales de ces 31 mesures ont été estimées pour l'instant à environ 2,2 milliards de francs en 2027 et 2,9 milliards de francs en 2030. Cela ne signifie toutefois pas que l'intégralité de ces coûts devront finalement être supportés par les cantons en tant que tel. Une partie des conséquences des mesures d'allègement fédérales devra en effet être absorbée par les bénéficiaires des politiques publiques concernées. La situation pourrait en outre varier d'un canton à l'autre, dans la mesure où certaines des prestations touchées ne concernent que certains d'entre eux (ex : sécurité dans les aéroports, transports ferroviaires transfrontaliers, compensation des charges socio-démographiques dans le cadre du système de péréquation fédérale) ou les touchent de manière très différenciée selon les projets en cours (ex : routes, trafic régional des voyageurs).

Des analyses complémentaires visant à déterminer l'impact effectif pour les cantons sont en cours au sein des secrétariats de la CdC et des Conférences intercantionales sectorielles. Elles seront encore approfondies et intensifiées sur la base du dossier qui sera mis en consultation au début 2025.

2. Quel serait l'impact financier de la mise en œuvre des mesures proposées par le rapport pour le canton de Fribourg ?

Compte tenu du caractère très partiel des informations disponibles et des importantes incertitudes qui demeurent sur les modalités d'application des mesures retenues, il n'est pas possible à ce stade de donner une réponse fiable à cette question. Au-delà des travaux menés à l'échelle intercantonale auxquels il a été fait référence précédemment, des analyses et évaluations sont en cours au sein de l'administration cantonale afin d'avoir une idée plus précise de l'impact financier que pourrait potentiellement avoir le projet d'allègement des finances fédérales pour l'Etat de Fribourg. L'incidence financière réelle, qui pourrait se monter à plusieurs dizaines de millions de francs, dépendra en outre ensuite de nombreuses décisions restant à prendre au niveau politique, notamment quant à la reprise ou non au niveau cantonal des prestations qui seraient abandonnées par la Confédération.

3. Comment le canton de Fribourg compterait-il financer les nouvelles dépenses qui seraient reportées sur le canton par la mise en œuvre de ce rapport ?

Des réflexions à ce sujet sont en cours. Elles s'avèrent particulièrement délicates dans la mesure où l'Etat est lui-même confronté à des perspectives financières préoccupantes. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà annoncé le 4 juillet 2024, avant même que les mesures d'allègement fédérales ne soient publiées et aient pu être intégrées dans les analyses, que la préparation d'un programme d'assainissement des finances cantonales s'avérait inéluctable. Ce constat découlait notamment des résultats intermédiaires du projet de budget 2025 et de l'actualisation du plan financier pour les années 2026 à 2028. Les mesures d'allègement fédérales, dont certaines auront des effets dès 2026 mais qui entreront pleinement en force à partir de 2027, doivent désormais être intégrées dans les réflexions relatives à l'actualisation du plan financier.

4. Le cas échéant, le Canton de Fribourg envisagerait-il de réduire certaines prestations si le rapport devait être mis en œuvre ? Si oui, lesquelles ?

A ce stade, faute d'informations suffisantes, il serait largement prématuré d'indiquer les mesures qui seraient nécessaires au niveau cantonal pour faire face aux répercussions du programme d'allègement des finances fédérales. Il apparaît toutefois probable, compte tenu aussi des

perspectives financières de l'Etat, que des adaptations s'avèrent inéluctables pour certaines prestations. Comme le souligne le rapport du groupe d'experts, les cantons disposent, au niveau technique et juridique du moins, d'une certaine marge de manœuvre dans la plupart des domaines touchés et ne sont donc pas contraints de compenser systématiquement les baisses de contributions fédérales.

5. Le canton de Fribourg prévoit-il de prendre position sur le rapport de réexamen 2024 des tâches et des subventions ?

Les cantons n'ont pas été invités à se prononcer à titre individuel sur le rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions fédérales. Ils n'ont pu prendre brièvement position que dans le cadre de la table ronde du 10 septembre 2024, par le biais d'une délégation de représentants de la CdC et de Conférence intercantonaux sectorielles. Comme indiqué précédemment, la CdC a en outre fait part au Conseil fédéral d'une première série d'observations par courrier du 13 septembre 2024.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prendra bien entendu position sur le programme d'allègement des finances fédérales dans le cadre de la consultation qui sera menée au début de l'année 2025. Cela se fera selon toute vraisemblance en deux temps, au sein de la CdC tout d'abord, puis directement envers le Conseil fédéral. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat veillera à entretenir une bonne communication avec la Députation fribourgeoise aux Chambres fédérales et sollicitera ponctuellement son soutien en fonction des besoins.